

# PROPRIETAIRE OCCUPANT

Votre interlocuteur :

Date : 2014

## Conditions générales à l'octroi de la subvention A.N.A.H. :

- Les logements doivent avoir + de 15 ans.
- Ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah, les propriétaires occupants ayant bénéficié d'un prêt à taux 0% depuis moins de 5 ans.
- Le bâtiment doit avoir conservé ses structures porteuses et ne doit pas être en ruine.
- **Obligation pour tout projet de travaux lourds, pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation) de fournir au dossier une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat et une grille d'insalubrité.** L'indice de dégradation calculé, ainsi que le coefficient d'insalubrité constaté, permettront de définir le plafond des travaux subventionnables et le taux maximum de subvention.
- Les travaux d'isolation des parois opaques devront satisfaire aux critères de performances.

## Approche financière :

Composition familiale (Nbre de personnes occupant le logement)..... Revenu fiscal de référence 2012 : .....

Ménage aux ressources  Très modestes  Modestes

### PLAFOND DE RESSOURCES POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION ANAH

Nombre de personnes occupant le logement à titre de résidence principale	Revenu Fiscal de référence 2012	
	Plafond " ressources très modestes"	Plafond " ressources modestes"
1	14 245 €	18 262 €
2	20 833 €	26 708 €
3	25 056 €	32 119 €
4	29 271 €	37 525 €
5	33 504 €	42 952 €
Personne supplémentaire	4 222 €	5 410 €

Nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnés et Taux maximum applicable			
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b> (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation - grille ID > 0,55 nécessitant des travaux lourds, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas	50 000 € H.T 50%			
<b>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat</b> travaux de "petite L.H.I": insalubrité - péril - sécurité des éqts communs - risque saturnin.	20 000 € H.T 50%			
<b>Travaux pour l'autonomie de la personne</b> (avec justificatif handicap ou perte d'autonomie et bilan autonomie ou rapport Ergothérapeute)	20 000 € H.T	50%	20 000 € H.T	35%
<b>Travaux de lutte contre la précarité énergétique</b> avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas (25% de gain énergétique minimum)	20 000 € H.T	50%	20 000 € H.T	35%
<b>Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif si participation financière de l'Agence de l'Eau et les moyennement dégradés (ID entre 0.35 et 0.55)</b>	20 000 € H.T	35%		

- **L'aide complémentaire de l'A.N.A.H. 3 000 € à la subvention pour les ménages à revenus modestes ou très modestes, réalisant des travaux permettant une réduction de la consommation énergétique conventionnelle d'au moins 25%.**

Possibilité éventuelle d'une subvention de votre caisse de retraite si les ressources mensuelles du ménage sont inférieures au plafond de ressources de l'organisme de retraite majoritaire financeur, soit : ..... €/ mois.

- **Le complément du financement peut s'obtenir soit :**

- par apport personnel
- par l'Eco - Prêt à taux 0% pour la rénovation thermique des logements
- par un éventuel prêt bancaire éligible sous certaines conditions à l'allocation logement (aide déductible du remboursement mensuel)

Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation.

## Travaux primables :

**Ils doivent être réalisés par des entreprises (Fourniture et Pose)**

- Logement non décent, insalubre, péril. (avec production rapport de non décence, grille de dégradation, grille d'insalubrité...).
- Travaux de lutte contre le Saturnisme, le Radon, l'Amiante y compris travaux de finition (avec production d'un rapport d'expertise).
- Création ou mise en sécurité d'une installation de gaz, d'un ascenseur.
- Lutte contre l'humidité et les parasites xylophages (termites, capricornes...) : Traitement préventif ou curatif sous réserve qu'il soit complet.
- Création d'un assainissement individuel autonome ou mise en conformité de l'assainissement existant ou raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Raccordements de l'immeuble aux réseaux, eau, gaz, électricité).
- Diagnostics (saturnisme, amiante, acoustique, thermique...) dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent.
- Création de Salle d'eau, Salle de bains, WC ou remplacement de sanitaires si manifestement obsolètes (avec photos à l'appui) et les travaux induits (étanchéité des pièces humides, carrelage, faïences, réfection de sols, plâtrerie...).
- Création ou complément d'installation de ventilation ainsi que tous travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct du logement sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments.
- Création d'une installation complète de chauffage ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation y compris chaudières basse température (sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments).
- Remplacement et renforcement de charpente avec travaux d'isolation thermique obligatoire et conforme aux exigences du crédit d'impôt.
- Réfection de la couverture (minimum 50 % avec travaux d'isolation thermique obligatoire et conforme aux exigences du crédit d'impôt).
- Mise aux normes de l'installation électrique de l'ensemble du logement.
- Travaux sur gros œuvre ayant pour but de conforter le bâti.
- Création d'ouvertures.
- Revêtements de sols y compris travaux préparatoires (chapes isolation...) à l'exception des sols souples.

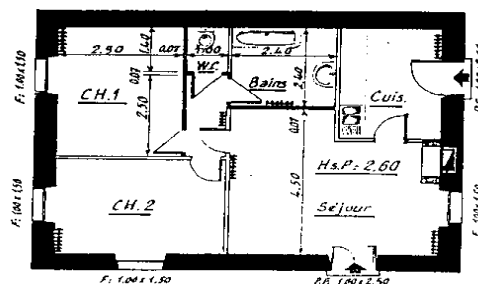
### Travaux pour l'autonomie de la personne.

Plafonds de subvention modulés en fonction des ressources du ménage dans la limite d'un financement des travaux à **100 % d'aides publiques (propriétaires occupants « modestes » ou « très modestes ») et 70 % pour les propriétaires occupants bénéficiant du plafond de ressources majoré.**

- Adaptation du logement, accessibilité intérieure et/ou extérieure, mise en œuvre d'aides techniques (plate-forme élévatrice, siège électrique monte escalier, poignées sièges de douche, domotique...).
- Extension de logement plafonné à 20 m<sup>2</sup> de Surface Habitable.
- **Attention : Baignoire à porte et cabine de douche non subventionnables.**

### Travaux de lutte contre la précarité énergétique.

- Remplacement d'au moins 50 % des menuiseries extérieures respectant les exigences de performance thermique de la réglementation thermique éléments par éléments (survitrage exclu).
- Remplacement d'au moins 50 % des volets extérieurs.
- Création d'un assainissement individuel autonome ou mise en conformité de l'assainissement existant ou raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Raccordements de l'immeuble aux réseaux, eau, gaz, électricité).
- Amélioration de l'isolation thermique avec obligation de respecter les exigences de performance thermique du crédit d'impôt.
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, respectant les exigences de la réglementation thermique éléments par éléments.
- Isolation acoustique (même partielle).
- Chauffe eau solaire individuel, systèmes solaires combinés (chauffage + eau chaude) systèmes thermodynamiques (air/eau, eau/eau, capteurs enterrés avec étude préalable).
- Insert ou poêle à bois avec label « Flamme Verte ».



Modèle de croquis

**Pièces à réunir pour constituer votre dossier de demande de subvention**  
**A remettre (en double exemplaire) lors d'une permanence ou par courrier ou sur rendez-vous au siège du PACT Dordogne**

- Original de l'attestation **notariée** de propriété de moins de 3 mois **mentionnant que la maison a plus de 15 ans d'âge. Pour les acquisitions de moins de 5 ans, l'attestation devra préciser que l'acquéreur n'a pas bénéficié d'un prêt à taux 0 % (PTZ).**
- Photocopies du ou des livrets de famille des occupants (toutes les pages) ; Pour les célibataires photocopies de la carte nationale d'identité.
- Certificats de scolarité pour les enfants scolarisés ou étudiants âgés de 18 à 20 ans, résidants au foyer.
- Photocopies de l'avis d'imposition ou de non imposition **2013 (sur les revenus de l'année 2012), (à partir de septembre 2014, l'avis 2014 sur les revenus de 2013)** faisant apparaître le revenu fiscal de référence, à produire par toutes les personnes occupant le logement.
- Plan de situation à demander à la Mairie (*localisation du logement par rapport au bourg - Echelle 1/10 000*).
- Croquis de la totalité de votre logement, **AVANT et APRES travaux, indiquant le nom et les dimensions intérieures de chaque pièce.**
- Croquis de la totalité de la couverture **comportant les dimensions et indiquant la partie concernée par les travaux.**
- Photocopie du récépissé de dépôt en Mairie de la déclaration préalable de travaux (obligatoire pour les travaux portant sur la modification de l'aspect extérieur (couverture, menuiseries extérieures, ravalement...))
- Photocopies des devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs détaillés des travaux, établis par des entreprises du bâtiment. **Chaque devis devra comprendre la fourniture et pose des matériaux.** Selon la nature des travaux, les devis devront faire apparaître certaines mentions.
  - ⇒ **Pour les travaux de charpente et/ou couverture : L'isolation de la toiture ou des combles perdus est obligatoire.**
  - ⇒ **Pour les travaux de doublage de façades (vêtue, bardage...), doublages de murs intérieurs, la fourniture et pose d'un isolant thermique est obligatoire.****Les devis relatifs aux travaux ci-dessus devront préciser la nature, l'épaisseur et le coefficient R de l'isolant des matériaux et porter la mention : « ces matériaux isolants sont conformes aux exigences du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (CGI 200 – quater) »**
- Photos (présentant une situation d'urgence ou un danger) **pour travaux de toiture, gros œuvre, électricité, adaptation du logement.**
- 1 relevé d'identité bancaire original au nom du propriétaire ou de l'usufruitier.
- Rapports ou procédures dont votre logement a pu faire l'objet (Péril, Insalubrité, plomb, saturnisme, accessibilité adaptation pour les personnes en perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement).
- Evaluation énergétique du logement **avant travaux et projetée après travaux.**
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O).**

**Dans le cas de travaux pour l'autonomie de la personne.**

- Justificatifs Handicap** (photocopie de la carte d'invalidité avec notification d'évaluation du handicap ou attestation d'évaluation de la dépendance GIR. de 1 à 6).
- Plan de financement prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des aides mobilisées (caisses de retraites, M.D.P.H ...).
- Rapport d'Ergothérapeute ou diagnostic « autonomie », précisant :
  - Une description sommaire des caractéristiques sociales du ménage et ses capacités d'investissement.
  - Un diagnostic de l'état initial du logement ainsi que des équipements existants.
  - Les préconisations de travaux permettant d'adapter le logement aux difficultés rencontrées par la personne.
  - Une hiérarchisation des travaux.

**Pièces complémentaires pour les personnes retraitées**

- Justificatif des ressources perçues **pour toutes personnes vivant au foyer :**
  - salaires – fiches de payes du dernier trimestre
  - retraites – pensions – allocations diverses (photocopies des relevés de banque du dernier trimestre ou attestations bancaires)
- Photocopies des titres de retraite ou notification de liquidation ou livrets de pension de retraites principales, mentionnant le **nombre de trimestres** ou d'années validées (**ces documents vous ont été adressés lors de votre mise en retraite**).
- 5 timbres au tarif prioritaire
- N° de Sécurité Sociale